

ALGP RANDONNÉE

Avenue du Général-de-Gaulle 16160 GOND-PONTOUVRE

Nebout.didier@gmail.com randonneealgond@gmail.com https://randonneealgond.fr

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble 33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux -

Tel: 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com - Contrat n° : 41789295M / 0002



GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel: 33(0)149313131 - Contrat n° 4000716162 /0

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

Numéro séjour fédéral : FR018523
N° de licence du participant :
Nom du Président du club : NEBOUT Didier
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier : Nebout Didier – nebout.didier@gmail.com

DÉTAILS DU SÉJOUR				
Destination	Séjour entre Forez et Limagne			
Date	1er au 5 juin 2026		Nb de Jours : 5 Nb de nuitées : 4	
Participant	Nom:	Prénom:		
Adresse		•		
Téléphone – Email				
Personne à prévenir	Nom:	Prénom:		
Tél				
COÛT DU SÉJOUR				
Prix unitaire	320,00 €			
Majoration chambre				
individuelle				
Assurances option1	18,00 € (annulation et interruption du séjour)			
Assurances option 2	6,52 € (bagages)			
Assurances option 3	5,88 € (assistance voyageur)			
TOTA	AL .			

ÉCHÉANCIER				
Date	Montant	Mode de règlement		
A l'inscription (1/12/2025)	50,00 €	Chèque		
31 janvier 2026	100,00 €	Chèque		
31 mars 2026	100,00 €	Chèque		
31 mai 2026	70,00 €	Chèque		
TOTAL	320,00 €			

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription. Le solde à régler avant le : 31 mai 2026

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de 9 participants n'est pas inscrit à la date du 1^{er} mars 2026

HÉBERGEMENT:

Mode: Gite

Nom: Gite municipal de la commune d'Escoutoux

Adresse: rue Jean-Anglade - Escoutoux

Téléphone: 04 73 17 63 63

Chambre: Double

Contenu prestation: Pension complète

TRANSPORT:

Description: 4 mini-bus + 1 voiture personnelle de l'animateur

FORMALITÉS:

En cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour

N° titre d'adhésion FFRandonnée (licence) :

Passeport:

CNI:

Permis de conduire valide pour les chauffeurs :

IMPORTANT:

- Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.
- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel".

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance -crédit & caution: 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU SÉJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente. Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

► ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la « notice d'information préalable du séjour » et du solde défini dans le « bulletin d'inscription et vente du séjour ».

Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

➤ ANNULATION – CESSION DU SÉJOUR

1. Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du fait du licencié, les coûts de souscriptions d'assurances optionnelles faites par le licencié ne seront pas remboursés, ainsi que les coûts liés à l'immatriculation tourisme.

- En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :
 - a) Annulation signifiée avant le 23 mars 2025 : restitution des sommes versées avec un montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites retenue du montant des contributions EIT, UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
 - b) Annulation signifiée entre le 24 mars et le 23 avril : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 150,00€ pour frais de dossier, plus le montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
 - c) Annulation signifiée entre le 24 avril et le 24 mai : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 275,00 € pour frais de dossier, plus le montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
 - d) Annulation postérieure au 25 mai : retenue de 100% du montant total du séjour. Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2. Annulation du séjour par l'organisateur

- a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
- b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
- c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le "Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3. Cession du séjour

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

> LITIGES - RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

> MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

> ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles cidessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW:

- a) L'assurance "bagages". En cas de perte ou de vol.
- b) L'assurance "annulation-interruption du séjour"

Qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.

c) L'assurance "assistance – rapatriement"; qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie "assistance-rapatriement" est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance.

La souscription à l'assurance "annulation-interruption de séjour" ne pourra être réalisée qu'à la signature du 'Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente" (pas après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

> RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

> PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

► ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Lien vers les CONDITIONS GENERALES DE VENTE annexe 12 bis : <u>CLIQUEZ ICI pour accéder à ce document dans la base documentaire</u>

Pour l'organisateur

Fait-le: 13 octobre 2025 A: Gond-Pontouvre

Signature

Mesant

Pour le participant

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à ce bulletin, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières cidessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fais-le:

A:

Signature